

## INFORMATIONS IMPORTANTES

## EXAMEN DE BIBLIOTHÉCAIRE PRINCIPAL SESSION 2024

Démarrage national le 16 mai 2024

**Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur le déroulement de l'examen et, en cas de réussite, sur l'après examen.**

**Chaque candidat doit également prendre connaissance du règlement général des concours et examens professionnels disponible en téléchargement au moment de l'inscription et sur l'espace candidat.**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 16 mai 2024 (date de démarrage national), un examen professionnel par voie d'avancement au grade de bibliothécaire principal.

**La période de préinscription en ligne est fixée du 09 janvier au 14 février 2024.**

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69.

**La date limite de validation des inscriptions est fixée au 22 février 2024.**

**Seule la validation de votre préinscription depuis votre espace personnel entrainera l'enregistrement de votre candidature.**

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

**« Je valide mon inscription ».**

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 22 février 2024, cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, [www.cdg69.fr](http://www.cdg69.fr), dans la rubrique « espaces personnels ».

**Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation (ex. si vous validez votre inscription le vendredi, vous pourrez à nouveau déposer vos documents le lundi suivant).**

**En revanche, le dossier constitué par le candidat servant à l'évaluation d'admissibilité doit impérativement être déposé sur votre espace candidat au plus tard le 22 février 2024. Tout dossier transmis hors délai entrainera systématiquement le rejet de la candidature.**

Pour les autres documents, vous pourrez les envoyer par mail à l'adresse [concours@cdg69.fr](mailto:concours@cdg69.fr). En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel où vous pourrez redéposer le document manquant.

**Document à conserver**

**DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.**

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, les listes de candidats admis à concourir sera arrêté par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

**Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service concours se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.**

## LES CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

L'examen professionnel est ouvert aux bibliothécaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade de bibliothécaire.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. La condition d'ancienneté doit ainsi être remplie au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

## LES EPREUVES DE L'EXAMEN

### • Épreuve d'admissibilité

Elle consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury.

Cet examen doit permettre au jury d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade de bibliothécaire principal (coefficient 1).

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au modèle type figurant en *annexe I* du décret n° 2019-847 du 19 août 2019. Il comprend :

- une présentation de la formation initiale du candidat, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification,
- une présentation de son parcours professionnel,
- une présentation des acquis de son expérience professionnelle, de ses aptitudes et de sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- un rapport présentant une réalisation professionnelle de son choix.

**Ce dossier doit être retourné via l'espace candidat uniquement dans un fichier .pdf unique.**

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2019-847 du 19 août 2019 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de bibliothécaire principal, ce dossier doit être constitué et joint « avant le délai de clôture de l'inscription ». **En conséquence, celui-ci doit être retourné au plus tard le 22 février 2024. Tout dossier transmis hors délai sera systématiquement refusé. Il est dans l'intérêt du candidat de transmettre un dossier complet comportant toutes les rubriques demandées. Un modèle de dossier vierge au format .pdf est disponible à tout moment en téléchargement sur l'espace candidat.**

### • Épreuve orale d'admission

Elle consiste en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux bibliothécaires principaux.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de dix minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury qui doit permettre à ce dernier d'apprécier :

- son expertise technique,
- ses aptitudes et sa motivation en matière de conduite de projets culturels et d'encadrement,
- sa connaissance des collectivités territoriales et de leur action en matière de culture.

Durée de l'entretien : trente-cinq minutes dont vingt-cinq minutes d'échange (coefficient 2).

**Document à conserver**